Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-18_2026-DE

PLEUCADEUC
Commune Accueillante

Année : 2026
Séance : 2 mars 2026
Délibération : 18-2026

Commune de Pleucadeuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 2 mars 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le vingt et un février, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 15 puis 14 à partir de 20h00
Votants : 16 puis 15 à partir de 20h00
Pouvoirs : 1

Présents : BALAC Loïc, GOURMIL Nathalie, LOYER Alain, ROUX Patricia, BUSSON Jean-François, BOCANDÉ Marie-Pierre, GUILLEMOT André, DEBAYS Evelyne, RACOUET Philippe, GUILLOUCHE Elodie, LANOE Rudy, RIO Letitia, NAFTEUX Yvonne, LABORDERIE Romain, LEMIERRE Jim.
Absent excusé : GABARD Sylvain, Samuel Le TREHUDIC, SERAZIN Léonie, BOULO DUGUÉ Céline (donne pouvoir à GUILLOUCHE Elodie).

Secrétaire de séance : GOURMIL Nathalie

++

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT : REALISATION D'UN EMPRUNT
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération 36-2025 du 2 mars 2026,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget assainissement 2026,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2026 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs aux travaux de rénovation et d'extension du réseau d'assainissement.
Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 80 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires et à contracter un emprunt auprès de l'organisme qui présentera la meilleure offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260302-18_2026-DE

- accepte de faire appel à un emprunt d'un montant de quatre-vingt mille euros pour financer ces projets de travaux ;
- accepte qu'une consultation soit lancée auprès de plusieurs organismes bancaires afin d'obtenir plusieurs propositions de prêts ;
-autorise M. le Maire ou son représentant à signer un contrat auprès de l'organisme qui présentera la meilleure offre ;
-autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote à l'unanimité :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 2 mars 2026
Le Maire, Loïc BALAC.